



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux le neuf du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Penmarc'h, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Gwenola LE TROADEC, Maire.

À 18 h 30 Madame le Maire, Gwenola LE TROADEC, déclare la séance ouverte et remercie les conseillers de leur présence.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Madame le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gilles MERCIER (procuration à Mme Virginie CANON).

Sont absents : Mme Kristell NICOLLE, M. Erwan SEZNEC et M. Fabrice FABRIANO.

M. Eric RAPHALEN avait prévenu d'une arrivée quelque peu retardée.

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame le Maire souhaite commencer par quelques mots quant à la plainte déposée par la Mairie de Courbevoie. « Les habitants s'inquiètent, posent des questions » dit-elle. « Nous sommes dans un Etat de droit. Une enquête est en cours, laissons la justice travailler ».

M. Jean-Paul STANZEL prend la parole et demande d'ajouter à l'ordre du jour un sujet évoqué en commission « Finances », à savoir : le déplacement de la sirène du vieux phare vers l'école Thomas Donnard. Cela, afin de pouvoir commencer au plus tôt les travaux au vieux phare. Aucune objection à cet ajout. Le dossier explicatif est distribué à l'ensemble des membres présents du Conseil municipal.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit en évoquant la disparition de Pierrot SCULLER : « Toutes nos pensées vont à sa famille ». Les obsèques auront lieu samedi 12 novembre à Cap Caval.

Madame le Maire reprend ensuite le cours de la séance en soumettant au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022.

M. Jean-Louis BUANNIC a deux remarques concernant ce procès-verbal :

- À la page 7, sur la question qui concernait le Musée de la Préhistoire, il précise : « C'est l'État qui en est propriétaire et non Rennes 1 comme indiqué dans le procès-verbal ».
- La seconde remarque concerne la même question : « C'est la communauté de communes et non la commune, comme pourrait le sous-entendre le procès-verbal, qui est à l'origine de l'étude de faisabilité ».

Madame le Maire ajoute : « Pour précision, nous n'en savons pas plus. Nous relançons régulièrement l'Etat et les domaines ».

Mme Marie-Claire DUPONT revient au procès-verbal et dit souhaiter apporter une autre remarque concernant celles formulées par Madame le Maire lors du dernier Conseil municipal : « Les questions posées par la minorité sont des questions de groupe. Les femmes ne sont pas là pour faire tapisserie. Je vais avoir 76 ans. Je suis la doyenne de cette assemblée. Je n'ai jamais été insultée de la sorte, y compris lors de mon travail en psychiatrie » dit-elle. « Ce sont nos parents, nos amis, la moitié de la population qui a voté pour nous que vous insultez » ajoute-t-elle.

Madame le Maire lui rappelle : « Vous n'êtes pas en train de parler du procès-verbal ».

Mme Marie-Claire DUPONT demande « Nous vous avons transmis un courrier pour les propos tenus, quelle est votre réponse ? ».

Madame le Maire : « Nous sommes dans un Etat de droit, je l'ai rappelé à l'instant. Le droit m'autorise à donner l'expression d'un ressenti. J'ai accusé réception de votre courrier ».

Mme Marie-Claire DUPONT ajoute : « Le droit c'est pour tout le monde ».

Madame le Maire ajoute : « Prenez acte que je ne prononcerai pas d'excuses. Vous deviez en parler au Préfet, que s'est-il passé ? »

M. Christian BUREL dit : « Ça reste de l'outrage ».

Madame le Maire ajoute encore : « Portez plainte si vous pensez que cela relève du pénal. J'ai le droit d'exprimer des ressentis ».

Madame le Maire clos le débat et dit souhaiter passer à l'ordre du jour.

M. Raynald TANTER rappelle : « Il faut peut-être approuver le procès-verbal ? ».

Le procès-verbal n'est pas approuvé par la minorité. Le procès-verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022 est donc approuvé à la majorité.

Point 1. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022 (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **adoptant** la modification du tableau des effectifs, **disant** que cette modification prendra effet au 1^{er} décembre 2022, **approuvant** la liste des emplois conformément à l'annexe jointe au rapport **et disant** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Point 2. RIFSEEP : régime indemnitaire (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **modifiant** l'IFSE et le CIA dans les conditions mentionnées de projet de délibération présenté en annexe du rapport, **appliquant** ces nouvelles dispositions aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public dans les conditions définies dans cette annexe, **disant** que cette délibération sera applicable au 1^{er} janvier 2023 **et autorisant** Madame le Maire à la mettre en œuvre dans le respect des dispositions réglementaires, **enfin, affectant** les crédits nécessaires au chapitre 012.

Point 3. Forfait mobilités durables (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **instaurant** à compter du 1^{er} janvier 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Penmarc'h dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé **et inscrivant** au budget les crédits correspondants.

Point 4. Recrutement (Rapporteur Mme Florence BODÉRE)

a. d'agents non-titulaires sur emplois non-permanents

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par l'article 323-23, alinéas 1 et 2 du Code général de la fonction publique précité pour un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, **autorisant** Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 332-13 du Code général de la fonction publique précité, pour remplacer des agents momentanément absents, **chargeant** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions confiées, le niveau de responsabilité et son profil **et inscrivant** au budget les crédits correspondants.

b. d'agents contractuels sur emplois permanents

Mme Florence BODÉRE fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire à recruter des contractuels selon l'article L.332-8 2 du Code général de la fonction publique **et inscrivant** les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des agents nommés aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

M. Eric RAPHALEN arrive à 18 h 50, il pourra donc prendre part au vote des délibérations qui vont suivre.

Point 5. Budget principal - Décision modificative n°2 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL explique que la revalorisation de 3.5% du point d'indice ainsi que la revalorisation de la catégorie C entraînent un surcoût de 100 000 euros pour le budget principal. « Il est donc proposé de transférer cette somme de la ligne des dépenses imprévues vers la ligne des charges salariales pour aller jusqu'à la fin de l'année ».

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la décision modificative n°2 au budget principal

Point 6. Budget cinéma Eckmühl - Décision modificative n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL explique que les travaux ont pris du retard, qu'ils commenceront en 2023. Il ajoute : « On adapte le budget cinéma en fonction de ce trimestre en plus. Il y a encore des contraintes techniques à lever. L'objectif étant que le cinéma garde son âme et notamment le tartan ».

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la décision modificative n°1 au budget annexe cinéma Eckmühl.

Point 7. Budget camping municipal - Décision modificative n°1 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il précise : « Le camping a bien fonctionné. On y affecte un agent à temps complet ».

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **adoptant** la décision modificative n°1 au budget annexe camping municipal.

Point 8. Détermination du forfait scolaire versé pour les élèves penmarchais scolarisés dans les écoles Diwan (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **fixant** à 1 403,24 € en maternelle et 555,05 € en élémentaire le « coût élève » d'un enfant scolarisé en élémentaire, **fixant** à 1 403,24 € en maternelle et 555,05 € en élémentaire le montant du forfait scolaire versé pour un élève penmarchais scolarisé à l'école Diwan, **autorisant** le versement de cette contribution, **l'autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire au versement de cette contribution dans les conditions énoncées ci-dessus **et disant** que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Point 9. Demande de subvention auprès du Conseil régional pour l'acquisition du matériel nautique 2023 dans le cadre des Projets Nautiques Intégrés (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport.

Il rappelle que la Région participe à hauteur de 50 % la 1^{ère} année, 35 % la seconde et 20 % la 3^{ème} année.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** à engager les dépenses liées au dispositif triennal des Projets Nautiques Intégrés **et** à solliciter et percevoir les subventions auprès de la Région Bretagne dans le cadre de ce dispositif puis auprès du Conseil départemental au titre du développement et de la démocratisation des activités nautiques.

Point 10. Attribution de compensation 2022 définitive après CLECT du 8 septembre 2022 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il a naïvement cru que la mutualisation allait permettre de réaliser des économies, notamment dans les domaines de l'urbanisme et du tourisme. Mais que cela n'est pas le cas. Il ajoute que, bien qu'il y ait une répartition des établissements dans le domaine de la petite enfance, les frais de structure ont gonflés au niveau de la CCPBS.

M. Denis STEPHAN explique que le calcul, pour ce qui est de l'urbanisme, se fait en fonction du nombre d'actes instruits et que Penmarc'h est une des communes qui en génère le plus.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 8 septembre 2022, les montants des charges transférées et les montants d'attributions de compensation 2022 en découlant **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à transmettre la délibération prise au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Point 11. Eglise Ste Thumette - Acceptation d'un don de l'association Tunvezh (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** le don de l'association Tunvezh d'un montant de 5 463 € qui sera affecté au remplacement d'une grille de chauffage et à la restauration de la porte de secours dans l'église Saint-Thumette de Kérity, **disant** que ce don sera encaissé en section d'investissement du budget principal de la commune **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Point 12. Motion sur le coût de l'énergie et plan de sobriété énergétique (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Il précise que la motion a été repoussée à la demande de la minorité.

M. Raynald TANTER explique : « Je tiens à préciser que nous ne sommes pas contre la motion. Je veux juste que vous reconnaissiez qu'on avait fait un certain nombre de choses en matière de sobriété ».

M. Jean-Paul STANZEL précise qu'il est d'accord et que personne ne veut faire des bâtiments énergivores. « On continue dans la démarche comme pour le vieux phare ou le cinéma ».

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **adoptant** la motion énoncée dans le rapport.

Point 13. SDEF : signature d'une convention pour les travaux d'effacement des réseaux rue François Merrien (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** le projet de réalisation des travaux : étude complémentaire - effacement des réseaux rue François Merrien, **acceptant** le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 126 440,00 € **et autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention (annexée au présent rapport) de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Point 14. Création et composition du Comité de pilotage des projets d'aménagement du bourg et de Kérity (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport

Il explique que c'est un engagement pris que d'y associer la minorité. Et que ce comité de pilotage ne supprime pas la Commission d'Appel d'Offres. « C'est quelque chose qui vient en plus. On ne supprime pas l'institution comme elle doit fonctionner ni la concertation avec les riverains. Les référents de quartier seront

également invités à participer à ces réunions mais la décision finale reviendra à la Commission d'Appel d'Offres ».

M. Jean-Paul STANZEL précise que Madame le Maire sera membre de droit de ce comité de pilotage.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **créant et composant** le Comité de pilotage des projets d'aménagement du bourg et de Kerity et **désignant** comme Président du Comité de pilotage Monsieur Jean-Paul STANZEL.

Point 15. Acquisition par la commune des parcelles ZM n°99 et 100 sises rue des Alouettes, appartenant au CCAS (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition des parcelles ZM n°99 et ZM n°100 d'une contenance totale de 3140 m², appartenant au CCAS, au prix de 8 euros/m², **hors frais d'acte, pour un coût total de 25 120 euros, autorisant** Mme Le Maire ou son représentant, M. Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes, et **disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaires liés à l'application de la délibération.

Point 16. Acquisition par la commune de la parcelle BL n°232 sise Menez ar Vourc'h, appartenant au CCAS (Rapporteur M Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport.

M. Jean-Louis BUANNIC prend la parole et dit que le « CCAS n'a pas vocation à faire des bénéfices. Lorsqu'une commune acquiert des terrains pour accueillir des familles, il faut faire appel à des bailleurs sociaux et conclure des baux emphytéotiques ».

M. Denis STEPHAN adhère aux propos de M. Jean-Louis BUANNIC et confirme que la commune doit conserver le foncier : « Il faut que les communes soient très vigilantes quand elles négocient les contrats avec les offices ».

M. Jean-Paul STANZEL précise : « il s'agit d'une volonté de la commune d'acquérir des terrains qui dormaient pour produire des logements en location/accession à des prix abordables ».

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'acquisition de la parcelle BL n°232 d'une contenance totale de 1 074 m², appartenant au CCAS, au prix de 8 euros le m², hors frais d'acte, pour un coût total de 8 592 euros, **autorisant** Madame Le Maire ou son représentant, Monsieur Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme, à signer tout document se rapportant à cette acquisition, **désignant** l'étude notariale CLM Notaires Bigoudènes, notaires à Pont-L'Abbé, pour la rédaction des actes, **et disant** que la commune prendra à sa charge tous les frais de notaire liés à l'application de la délibération.

Point 17. Déplacement de la sirène. (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **autorisant** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et l'État représenté par le Préfet du département du Finistère relative au déplacement et au raccordement d'une sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Exercice du Droit de Prémption urbain sur le bien cadastré AO n°377.

M. Denis STEPHAN évoque la préemption d'un terrain à Kervilon sur lequel la commune pourrait réaliser une opération avec un office.

M. Christian BUREL précise que cela n'a pas été vu en commission. Ce que confirme M. Jean-Paul STANZEL.

M. Christian BUREL demande à quelle date la commune a préempté ce terrain.

M. Denis STEPHAN hésite entre le mois de septembre ou celui d'octobre.

M. Jean Paul STANZEL propose de revoir ce point en commission avec un plan en précisant que ce sujet était évoqué ce jour pour information.

Questions de la minorité :

Mme Karine COSQUÉRIC fait lecture de la question.

« Vous vous apprêtez à annoncer aux Penmarc'hais.es une diminution drastique du nombre de terrains constructibles sur Penmarc'h. Une consommation foncière passant (le compteur tournant déjà depuis 2021) à 13.5 hectares jusqu'en 2031 pour un potentiel foncier se situant jusqu'alors aux alentours de 170 hectares. Moins d'1 hectare et demi de consommation foncière en moyenne par an, donc. C'est très, très peu.

Malgré cela, lors de la dernière commission urbanisme vous nous avez présenté brièvement un projet de lotissement portant sur plus de 2 hectares et initié par un promoteur privé.

Notre équipe n'a alors pas manqué de faire part de son inquiétude de voir 1/7ème de la réserve foncière de la commune disponible jusqu'en 2031 être allouée à un investissement privé faisant possiblement la part belle aux résidences locatives saisonnières et ce au détriment de l'accessibilité aux logements pour les jeunes actifs sur la commune.

Vous nous aviez répondu que ces points de vigilance seraient pris en compte et levés avant la finalisation du projet puis que vous reviendrez vers les membres de la commission pour en référer.

Or, depuis, nous avons constaté avec stupeur, que l'autorisation du permis d'aménager a été affichée sur le terrain et qu'elle est signée du 24 octobre, soit 2 jours avant la commission.

Ainsi face à une stratégie foncière aussi incertaine, il est regrettable de constater que s'ajoute un défaut de concertation manifeste avec des représentants élus de la population et plus encore avec les riverains directement concernés par le projet. Comment expliquez-vous ce nouveau dysfonctionnement de votre gouvernance ? »

M. Denis STEPHAN fait un rappel règlementaire. Il indique : « La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ces effets, dite « loi Climat et Résilience », a été définitivement adoptée en commission mixte paritaire le 20 juillet 2021, puis promulguée le 22 août 2021 et publiée au Journal Officiel le 24 août 2021.

La mesure phare de la loi est la fixation de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) pour 2050.

Concernant le lotissement porté par le lotisseur TERRAVIA, pour un projet de 21 lots, sis rue des Alouettes, il est important de préciser plusieurs points :

- La surface du lotissement à aménager est de 18 803 m², sur un terrain de 23 133 m². Le reste du terrain est maintenu à l'état naturel, comme évoqué lors des premières rencontres avec les propriétaires et le lotisseur ;
- L'ensemble de l'instruction du permis d'aménager a été mené par le service instructeur de la CCPBS, qui n'a pas émis de fragilité juridique et règlementaire sur le projet ;
- D'un point de vue règlementaire, rien ne s'opposait à la délivrance du permis d'aménager.

Malheureusement, comme tout projet privé, nous ne pouvons présager de l'usage des lots qui seront commercialisés. Cependant, conscients de la problématique des résidences secondaires et locatives saisonnières, nous sommes en contact avec le promoteur pour qu'il modifie son projet, notamment en termes de densité et de public visé par les lots (priorité jeunes ménages pour une partie des lots).

En outre, le règlement de notre PLU actuel ne nous permet pas d'imposer aux projets privés un quota de résidences principales et/ou de logements locatifs.

Pour rappel, la compétence PLU a été transférée à la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2022. La concertation avec les riverains a déjà commencé et une réunion est fixée prochainement afin de répondre à leurs interrogations.

M. Eric RAPHALEN demande de confirmer que le permis a été signé avant la commission.

M. Denis STEPHAN répond que tant qu'un permis est à l'instruction, on ne peut pas le rendre public.

M. Jean-Paul STANZEL continue en précisant que le système va être compliqué pour savoir ce qui pourra être artificialisé ou pas. La commune va se battre pour avoir le plus de terrains constructibles. M. Jean-Paul STANZEL conclut : « cette loi et la façon dont elle va être interprétée va faire l'objet de discussions avec l'AMF et d'autres organismes pour qu'elle soit plus juste ».

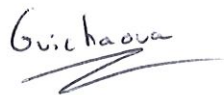
M. Christian BUREL indique que le PLU a 13 ans et qu'il faudrait qu'il change. Il continue en précisant que la commune de Combrit a refusé de signer le permis d'aménager pour un même cas et qu'il aurait été possible de surseoir à statuer.

Madame le Maire remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 19 h 48

La secrétaire de séance,

Estelle GUICHAOUA



La Maire,

Gwenola LE TROADEC

